

**inFO**

N° 3417 du 22 janvier 2025 au 4 février 2025

**militante**

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

NOS  
REVENDEICATIONS  
DEMEURENT

2020  
2021  
2022  
2023  
2024

2025

Fried

© LUCAS CERLUREA



p. 4 à 7

## //// ACTU (pages 4 à 7)

Clairs et fermes sur nos revendications

- La voix de FO portée en toute indépendance.
- Mayotte : FO demande à être consultée et entendue pour la reconstruction.
- Cour des comptes : le credo d'un renforcement des efforts « d'économies ».
- Temps partiel : les dangereuses recommandations de l'Igas.
- Loi immigration : alerte sur deux décrets concernant la formation en français des travailleurs allophones.

## //// DROIT (page 9)

- L'élargissement de la garantie des salaires par les AGS.

© JEAN-LUC BOIRÉ



p. 11 à 14

## //// DOSSIER (pages 11 à 14)

- En 2025, des dossiers toujours brûlants.

## //// INTERNATIONAL (page 16)

- Dialogue social de haut niveau : selon l'OIT, un potentiel insuffisamment développé.

## //// REPÈRES (page 17)

- Des chiffres utiles au quotidien.

## //// NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 18 à 21)

- Salaires dans l'énergie : le dialogue social joue son rôle.
- Hôpitaux : FO dénonce un « détournement » du plan blanc.
- Grève des bus de Cergy : FO mise sur la médiation pour une sortie de crise.
- Clubs de jeux : des salariés dans l'incertitude.
- Élections des Chambres d'agriculture : le « pacte social » au cœur de la campagne FO.
- Force Ouvrière, acteur majeur de l'IRES.

## //// CULTURE (page 22)

- Livre : Après les mots, le travail à l'usine en images.
- Jacques Leblanc, hospitalier et figure militante du Rhône.

## //// PORTRAIT (page 23)

- Daniel Ferté, nouveau secrétaire général de FO-Cheminots, veut réussir les élections, à la SNCF et dans ses filiales.

© F. BLANC



p. 23

**inFO militante**, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Frédéric Souillot. Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama.



PRINT IN FRANCE



Rédaction en chef : V. Forgeront.  
Rédaction : S. Déraillot, A. Dupré, E. Hiesse, C. Josselin, F. Lambert.  
Secrétariat de rédaction/maquette/photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.  
Conception de la maquette : V. Pfohl.  
Ont également contribué à ce numéro : T. Bouvines, C. Bouvier, F. Darcillon.

Abonnements : [linfomilitante@fopresse.fr](mailto:linfomilitante@fopresse.fr)  
Imprimé par P. IMAGE, Paris.  
Commission paritaire : 0926 S 05818 – ISSN 2647-4174  
Dépôt légal janvier 2025.

Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.  
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : [linfomilitante@fopresse.fr](mailto:linfomilitante@fopresse.fr)  
Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



# DISCOURS DE LA MÉTHODE

« 64

ans c'est toujours non! » Tel est le message que nous avons martelé vendredi au Premier ministre, qui réunissait les organisations syndicales et patronales pour lancer la concertation visant à remettre en chantier la réforme des retraites. Cette réforme des retraites, injuste, brutale et injustifiée que nous n'avons cessé de combattre depuis deux ans, qui repousse l'âge de départ à 64 ans et allonge la durée de cotisation.

Cette réunion visait à définir une méthode. « *La puissance de bien juger, et distinguer le vrai d'avec le faux, qui est proprement ce qu'on nomme le bon sens, ou la raison, est naturellement égale en tous les hommes* », écrivait Descartes

dans son *Discours de la méthode*. Distinguer le vrai d'avec le faux, c'était bien notre ligne de conduite pour dénoncer les termes du débat présentés par le Premier ministre dans son discours de politique générale.

Nous avons aussi affirmé notre désaccord avec le cadre proposé, qui voudrait tout globaliser, mélangeant l'examen de tous les régimes, privés, publics, régimes spéciaux, agricole et indépendants. Nous contestons en particulier le calcul grossier qui entremêle taux de cotisation du public et du privé. La particularité de l'État est qu'il a la charge de l'intégralité des pensions de ses fonctionnaires. Ainsi, il doit chaque année compléter la différence entre le montant des pensions à verser et celui des cotisations salariales des fonctionnaires. Entremêler les régimes, c'était précisément l'objectif du projet de régime universel, que nous avons longuement

combattu en 2019-2020 et que nous ne souhaitons pas voir ressusciter! Lors de cette réunion nous avons aussi réaffirmé notre opposition à la retraite par capitalisation.

Également, nous avons fermement contesté le fait que la moitié de l'endettement public serait consacré au financement des retraites. En réalité, ces derniers mois en particulier, la dégradation des finances publiques est principalement le résultat

de recettes plus basses que prévu. En outre, FO s'étonne du choix de la Cour des comptes pour présenter des « chiffres indiscutables » sur les retraites. C'est précisément la mission du COR (Conseil d'orientation des retraites) de produire ce type de

données, et si nous ne partageons pas toujours les conclusions de ses rapports, le COR reste l'organe le plus légitime sur les retraites.

Reçue dans la foulée par le président de la Cour des comptes, FO l'a invité à regarder les aides publiques aux entreprises, le taux d'emploi, et notamment le taux d'emploi des seniors, dont la hausse, à hauteur de la moyenne OCDE, permettrait d'ici 2030 de dégager 30 milliards de recettes supplémentaires. Pour FO, il convient également de prendre en compte l'égalité professionnelle, la réduction des écarts de salaires, mais aussi la réduction des temps partiels subis et des carrières hachées, permettant également d'accroître le volume de cotisations.

Un premier rapport qui devrait s'appuyer sur les chiffres du COR est attendu pour le 19 février. Nous verrons alors, si toujours comme Descartes « *le bon sens reste la chose du monde la mieux partagée* ».

« **Distinguer le vrai d'avec le faux** »

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : [www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)



# Clairs et fermes sur

Pour les travailleurs, l'année 2025 débute avec toujours autant d'inquiétudes au plan social. Reçue le 9 janvier à Matignon, la confédération a rappelé ses revendications, notamment sur l'emploi, les salaires ou encore les retraites, FO réitérant sa demande d'abrogation de la réforme de 2023. Une revendication que son secrétaire général, Frédéric Souillot, a de nouveau souligné le 17 janvier, date de la réunion de méthode et de format organisée en amont de la concertation entre interlocuteurs sociaux sur cette réforme, rejetée par le monde du travail et dont le nouveau gouvernement dit accepter qu'elle soit revisitée. Tout en y mettant des conditions. Nommé le 13 décembre, troisième Premier ministre en moins d'un an, François Bayrou a présenté son discours de politique générale le 14 janvier. Celui-ci « *n'apporte aucune réponse concrète aux attentes des travailleurs* », et « *poursuit les politiques d'austérité menées* » précédemment, analysait, le 16 janvier, la commission exécutive de FO, indiquant qu'« *il y a urgence à répondre aux revendications* ».

## Mayotte : FO demande à être consultée et entendue pour la reconstruction

Première organisation syndicale dans le département de Mayotte, FO ne cesse d'appeler l'État à « *renforcer les services publics* » de toute urgence depuis que le cyclone Chido a dévasté l'île le 14 décembre. Pour FO, c'est une nécessité pour la gestion de crise (administrations et hôpitaux n'ont pas été épargnés) et une garantie pour demain. « *Le développement des départements d'outre-mer doit être durable et ne peut en*

*aucun cas être un leurre ou une simple promesse* », réaffirme la commission exécutive du 16 janvier, demandant que FO soit « *consultée et entendue* » sur la reconstruction.

### FO rappelle le principe républicain d'égalité

Une revendication déjà portée le 9 janvier à Matignon. FO rappelle le principe

républicain exigeant de traiter les territoires ultra-marins « *à égalité des territoires hexagonaux en tenant compte de leurs spécificités* ». « *Pour FO, l'État doit tout mettre en œuvre afin de permettre la remise en état des locaux et des équipements afin que la population ait accès aux soins, à l'eau et à l'assainissement, l'électricité, la nourriture et la sécurité* », appuie-t-il.

On en est très loin. Selon le préfet, l'électricité est rétablie sur 85% du territoire. Et le niveau de production de l'eau est quasi similaire à celui d'avant Chido, lequel était insuffisant pour les besoins : les « *tours d'eau* » persistent, avec seulement 36 heures d'eau en continu tous les trois jours.

Le préfet a reconnu que la rentrée scolaire des 117 000 élèves se fera dans un environnement « *dégradé* », et avec des rotations, trente-neuf des deux cent vingt et une écoles ne pouvant fonctionner. Quant au projet de loi d'urgence pour Mayotte, débattu depuis le 20 janvier, il apparaît bien incomplet avec ses vingt-deux articles, pour l'essentiel des dérogations aux règles d'urbanisme et quelques mesures sociales. L'exécutif a annoncé un projet de loi « *programme* », abordant notamment le développement économique, « *dans deux mois* ».



© SERGEY PONOMAREV/THE NEW YORK TIMES/REDOUX-REA

Élie Hiesse

# nos revendications

## La voix de FO portée en toute indépendance

Pour la troisième fois en moins d'un an, FO était conviée à une « prise de contact » avec un nouveau Premier ministre. Nommé le 13 décembre à Matignon, François Bayrou a reçu la délégation FO, conduite par le secrétaire général de la confédération, Frédéric Souillot, le 9 janvier. Sans surprise, celle-ci a porté ses revendications, nombreuses et réactualisées. Parmi celles-ci, la demande d'une « véritable politique de l'emploi », avec « l'ouverture d'une négociation nationale interprofessionnelle », en vue de la création de « mécanismes permettant de lutter contre le recours abusif aux contrats de travail à temps partiel ». Et FO de rappeler que « le CDI à temps plein doit être la norme ». Par ailleurs, « lutter contre les inégalités au travail, améliorer les conditions de travail, augmenter le taux d'emploi, notamment des jeunes et des seniors, permettrait d'améliorer le niveau des pensions tout en augmentant les recettes du régime ». Une référence directe au dossier des retraites. Et FO, qui a réitéré sa demande d'abrogation de la réforme de 2023, a demandé aussi la transposition au plus vite des ANI dans la loi, dont celui du 14 novembre sur « l'emploi des travailleurs expérimentés ».

### Des projets budgétaires de retour devant le Parlement

Le 14 janvier, lors de son discours de politique générale, le Premier ministre a annoncé « remettre en chantier » la réforme des retraites (voir article en pages 11 à 14) et décidé d'une concertation (de trois mois) entre interlocuteurs sociaux, précédée d'une réunion de méthode et de format le 17 janvier. La veille, FO, via sa commission exécutive, indiquait se sentir « libre de la quitter [la concertation, NDLR] à tout moment, en toute indépendance en fonction du cadre (...) proposé ». La CE pointait aussi la poursuite manifeste des précédentes politiques d'austérité par le gouvernement Bayrou. Celui-ci a annoncé une baisse des dépenses publiques à hauteur de 32 milliards d'euros en



© LUCAS CERLI/REA

2025. Alors que la croissance est révisée à la baisse, à moins 0,9%, il s'agirait de ramener le déficit public de 6,1% du PIB en 2024 à 5,4%. Le gouvernement a décidé de reprendre les deux projets de textes budgétaires, PLF (pour l'État) et PLFSS (pour la Sécurité sociale), présentés par le gouvernement Barnier et avec certaines modifications faites par le Parlement à l'automne. L'examen du PLFSS débutera le 3 février à l'Assemblée, sur la base de la version adoptée en première lecture le 26 novembre par le Sénat. Celui-ci, depuis le 15 janvier, examine le PLF (ce qu'il faisait au moment de la censure le 4 décembre) dans sa partie dépenses.

### Premières tonalités inquiétantes

D'ores et déjà, le Sénat, qui vient de ramener l'effort d'économies des collectivités locales de 5 à 2,2 milliards d'euros en 2025, a voté la baisse, de 10%, de l'indemnisation des arrêts maladie (de moins de trois mois) des agents publics. La mesure, qui a survécu au gouvernement Barnier, vise

une économie budgétaire de 900 millions d'euros. La suppression de 4 000 postes d'enseignants serait abandonnée, a annoncé ces derniers jours le Premier ministre. Mais, réagit la fédération FO de l'Enseignement, évoquant la rentrée 2025 : « Près de 500 postes supprimés dans les écoles, le gel des salaires, le maintien des contre-réformes... », c'est « inacceptable ». Le gouvernement ressort par ailleurs la piste de la création d'une deuxième journée de solidarité (pour le public et le privé), soit sept heures de travail non payées. Cela apporterait 2 milliards d'euros à la Sécurité sociale, prévoit le gouvernement. Une telle mesure avait été adoptée par le Sénat en novembre. Celui-ci en revanche avait réduit, de quatre à trois milliards d'euros, la portée déjà limitée de la mesure de baisse des allègements de cotisations sociales patronales, lesquels représentent près de 80 milliards d'euros par an de manque à gagner pour les comptes publics. Et sans conditionnalité, contrairement à ce que demande FO.

Valérie Forgeront



# Clairs et fermes sur

## Cour des comptes : le credo d'un renforcement des efforts « d'économies »

Il faut mettre un arrêt aux mesures du « quoi qu'il en coûte », qui perdurent et pèsent sur les finances publiques, estime la Cour des comptes. Elles ont été « pérennisées alors que les circonstances qui avaient motivé leur création ont disparu », et « sans que leur cohérence ou leur efficacité le justifient », assène ainsi une note de la rue Cambon intitulée : « Les mesures exceptionnelles : une sortie de crise à achever pour le budget de l'État ». Ce document, initialement commandé par l'ex-Premier ministre Gabriel Attal dans le cadre de la revue des dépenses, sera suivi d'autres, notamment au printemps sur l'Assurance maladie. Publié le 9 janvier, il compte douze propositions visant, entre autres, à des baisses de dépenses budgétaires et au recul du manque à gagner induit par les dépenses fiscales. Par ces préconisations, qui n'évoquent nullement les aides aux entreprises (cependant

autour de 200 milliards d'euros par an, dont près de 80 milliards au titre des exonérations), dont FO demande toujours la conditionnalité, la Cour avance une possibilité d'« économies » de près de 6 milliards d'euros d'ici 2027, dont 2,7 milliards d'euros en 2025. Pour elle, il serait judicieux que le nouveau projet de loi de finances pour 2025 en tienne compte.

### Cinq domaines dans le collimateur

La Cour vise « l'apprentissage, les prix de l'énergie et l'inflation, la transition écologique des secteurs agricole et forestier, le verdissement des véhicules et la culture ». Est proposé, par exemple, de « cibler l'aide à l'embauche des apprentis jusqu'au niveau bac et exclure les entreprises de plus de 250 salariés (retour au périmètre de la réforme de 2018) », de

« ramener le FNE-Formation à son niveau antérieur à la crise sanitaire et économique », de « réduire l'objectif quantitatif annuel du Contrat d'engagement jeune, en particulier dans le cadre des objectifs confiés à France Travail », de « revenir en 2025 au barème fiscal kilométrique en vigueur en 2021 », de « revenir au plafond antérieur à 2023 des dépenses éligibles au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant en dehors du domicile, en intégrant la hausse des tarifs de garde intervenue depuis 2021 »... Ces derniers jours, Pierre Moscovici a multiplié les déclarations, sonnant l'alarme budgétaire. « Il faut basculer du côté des économies », avec des efforts à mener « pendant au moins cinq ans », a-t-il martelé, prônant un déficit public ramené « le plus près possible de 5% » du PIB en 2025. Le 14 janvier, François Bayrou a annoncé l'objectif de 5,4% pour atteindre 3% en 2029.

Valérie Forgeront



# nos revendications

## Temps partiel : les dangereuses recommandations de l'Igas

Faut-il revoir la législation du travail à temps partiel? Oui, selon le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) publié le 17 décembre. Commandé par l'ex-Première ministre Elisabeth Borne, à la suite de la conférence sociale d'octobre 2022, le rapport dresse un bilan mitigé des mesures législatives et conventionnelles encadrant le temps partiel. L'ANI de 2013 fixant la durée minimale du travail hebdomadaire à 24 heures – reprise dans la loi de sécurisation de l'emploi de 2013 – et les cent dix-sept accords de branche qui en ont découlé, ont eu un impact « modeste » face aux difficultés rencontrées par de nombreux travailleurs à temps partiel, estime l'Igas. Par exemple, dans le secteur de la propreté ou de la distribution directe, ces accords comportent « de nombreuses dérogations au plancher des 24 heures, avec des contreparties souvent limitées » pour les salariés, en matière d'horaires de travail ou d'amplitude journalière. Pour l'inspection, les « partenaires sociaux » ne se sont pas assez « emparés » de ces contreparties. Le temps partiel, lui, dans son ampleur, ne faiblit guère. Le rapport évalue à 4,2 millions (en 2023) le nombre de salariés, en grande majorité des femmes, travaillant à temps partiel. Parmi ces personnes, un million seraient à temps partiel subi, faute de trouver un emploi à temps plein.

### Assouplir le plancher des 24 heures

En phase avec l'objectif « du plein emploi » promu par l'exécutif, l'Igas émet une vingtaine de recommandations visant à « garantir qu'un recours accru au temps partiel se traduise par un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle, en réduisant la précarité et les contraintes sur les salariés ». Le rapport prône une nouvelle négociation interprofessionnelle, « sur le temps partiel, le temps fractionné et variable ». L'Igas avance quelques pistes (instaurer des primes de coupure pour

les salariés « pénalisés » par de longues journées, réfléchir à indemniser le temps de trajet...), mais propose en premier lieu « d'assouplir » le plancher des 24 heures hebdomadaires. Ou d'augmenter « temporairement » jusqu'au temps plein le nombre d'heures complémentaires des salariés à

temps partiel. Et tout cela sans requalification en CDI! FO demande pour sa part l'ouverture d'une négociation en vue de mesures « permettant de lutter contre le recours abusif aux contrats de travail à temps partiel ».

Ariane Dupré



© XAVIER POYTRÉA

## Loi immigration : alerte sur deux décrets concernant la formation en français des travailleurs allophones

Via deux décrets d'application publiés le 31 décembre dernier et relatifs à la loi immigration du 26 janvier 2024, les difficultés des travailleurs étrangers maîtrisant peu le français, soit, entre autres, 50 000 salariés environ dans le secteur de la propreté, vont s'aggraver, s'inquiète la FEETS-FO. Dans un communiqué du 6 janvier, la fédération a tiré la sonnette d'alarme concernant ces décrets qui durcissent le niveau requis en français pour les salariés allophones. Ils relèvent en effet au seuil A2 (élémentaire) le niveau de français que doit détenir un salarié étranger pour obtenir ou renouveler un titre de séjour. Or la durée de formation, considérée comme du temps de travail effectif, est limitée à 80 heures. « Sachant qu'il faut 600 heures pour bien maîtriser le français, 80 heures est bien trop court. Ce seuil menace d'exclusion de nombreux salariés du travail déclaré », fustige Nadia Jacquot, secrétaire fédérale chargée du secteur propreté à la FEETS-FO. À l'instar de la confédération, la fédération demande au gouvernement de revoir ces décrets pour répondre aux besoins réels d'apprentissage de la langue.

Ariane Dupré





# La Macif vous protège dans votre activité syndicale avec **des contrats sur mesure.**

Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais,  
est un engagement de tous les instants.

La Macif est à vos côtés pour soutenir  
et sécuriser votre action militante.

→ **Contactez-nous : [partenariat@macif.fr](mailto:partenariat@macif.fr)**



La Macif,  
c'est **vous.**

Crédit photo : Ryan Lees / Hoxton / GraphicObsession.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.





# L'élargissement de la garantie des salaires par **les AGS**

La Cour de cassation opère un revirement de jurisprudence et se met au diapason de la CJUE en matière de garantie des salaires dans les entreprises en difficulté.

Jusqu'au 8 janvier 2025, les salariés qui obtenaient la requalification de leur prise d'acte ou de leur résiliation judiciaire aux torts de l'employeur en licenciement sans cause réelle et sérieuse, ne bénéficiaient pas du paiement de leurs indemnités par l'AGS lorsque l'entreprise était en redressement ou en liquidation judiciaire.

En effet, la Cour de cassation considérait que l'article L. 3253-8 2° du Code du travail ne s'appliquait qu'aux licenciements initiés par l'administrateur judiciaire ou le liquidateur. En d'autres termes, le salarié obtenait seulement gain de cause (moral) mais ne percevait souvent pas le montant des indemnités dues, faute de liquidités restantes dans l'entreprise (Cass. soc., 19 avril 2023, n°21-20651 ; Cass. soc., 14 juin 2023, n°20-18397).

La Cour de cassation, dans son interprétation, rajoutait des conditions non prévues par le législateur qui ne visaient que les ruptures des contrats de travail.

Par deux arrêts rendus le même jour (Cass. soc., 8 janvier 2025, n°23-11417 et n°20-18484), la Cour de cassation revient sur sa position, contrainte par une décision de la CJUE (CJUE, 22 février 2024, aff. C-125/23), et reconnaît la prise en charge des indemnités par l'AGS quel que soit l'initiateur de la rupture :

« La Cour de justice de l'Union européenne a relevé que la différence de traitement résultant de l'article L.

## CE QUE DIT LA LOI

L'article L. 3253-8 du Code du travail dispose :

« L'assurance mentionnée à l'article L. 3253-6 couvre :  
(...)

2° Les créances résultant de la rupture des contrats de travail intervenant :

a) Pendant la période d'observation ;

b) Dans le mois suivant le jugement qui arrête le plan de sauvegarde, de redressement ou de cession ;

c) Dans les quinze jours, ou vingt et un jours lorsqu'un plan de sauvegarde de l'emploi est élaboré, suivant le jugement de liquidation ;

d) Pendant le maintien provisoire de l'activité autorisé par le jugement de liquidation judiciaire et dans les quinze jours, ou vingt et un jours lorsqu'un plan de sauvegarde de l'emploi est élaboré, suivant la fin de ce maintien de l'activité ;

(...). »

3253-8, 2°, du Code du travail, tel qu'interprété par la Cour de cassation, selon que l'auteur de la rupture du contrat de travail est ou non le salarié, outre le fait que la cessation du contrat de travail par une prise d'acte de la rupture de ce contrat par un travailleur ne saurait être regardée comme résultant de la volonté de ce travailleur dans le cas où elle est, en réalité, la conséquence des manquements de l'employeur, ne peut être justifiée pour les besoins de la poursuite de l'activité de l'entreprise, du maintien de l'emploi et de l'apurement du passif, lesdits besoins ne pouvant occulter la finalité sociale de la directive 2008/94 (points 49 et 50). »

Et de conclure :

« Il en résulte qu'il y a lieu de juger désormais que l'assurance mentionnée à l'article L. 3253-6 du Code du travail couvre les créances impayées résultant de la rupture d'un contrat de travail, lorsque le salarié a pris acte de la rupture de celui-ci en raison de manquements suffisamment graves de son employeur empêchant la poursuite dudit contrat et intervenant pendant l'une des périodes visées à l'article L. 3253-8, 2°, du même code. »

Encore faut-il que la rupture du contrat de travail ait lieu pendant les périodes couvertes par l'article L. 3253-8 du Code du travail...

Secteur juridique



Ne pas oublier de s'abonner!

### BULLETIN D'ABONNEMENT

NOM : ..... Prénom : .....  
Adresse : ..... Code postal : .....  
Ville : ..... Téléphone : .....  
Mail : .....

Tarif public

Tarif adhérent individuel

N° de carte : .....  
Nom du syndicat : .....  
Fédération de rattachement : .....

A renvoyer à : L'InFO militante, Service Abonnement, 141 Avenue du Maine,  
75680 PARIS Cedex 14  
accompagné d'un chèque libellé au nom de Force Ouvrière L'InFO militante

**Abonnez-vous ou réabonnez-vous maintenant pour 22 numéros à l'année et des suppléments**

Tarif public 54 € par an

Tarif adhérent 18 € par an

Une tarification particulière pour les abonnements groupés est possible : pour 5 abonnés ou plus, 12€ l'abonnement, vous pouvez ainsi regrouper les abonnements de plusieurs adhérents. Renseignez-vous auprès de votre Union départementale, de votre Fédération. Vous pouvez prendre contact avec le secteur de la presse et de la communication.

J'accepte les Conditions générale de vente [www.force-ouvriere.fr/infomilitante-conditions-generales-de-vente](http://www.force-ouvriere.fr/infomilitante-conditions-generales-de-vente)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la confédération générale du travail FORCE OUVRIERE. Elles sont conservées pendant 3 ans à compter de la date de fin de votre abonnement et sont destinées à la direction de la communication de FO Conformément à la loi « informatique et libertés » et au règlement général sur la protection des données. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant par mail [linfomilitante@force-ouvriere.fr](mailto:linfomilitante@force-ouvriere.fr) ou par téléphone 01 40 52 84 55



# En 2025, des dossiers toujours brûlants

En ce début 2025, les travailleurs, tant du secteur public que du privé, demandent toujours de vraies revalorisations salariales. L'emploi, de son côté, particulièrement malmené depuis l'arrivée récente d'une vague de PSE, nécessite plus que jamais d'être protégé. L'accompagnement des demandeurs d'emploi requiert quant à lui des moyens à la hauteur, dont des effectifs. Dans la fonction publique, les agents, eux, n'en peuvent plus d'être stigmatisés, considérés par les exécutifs successifs comme un coût qu'il conviendrait de réduire toujours plus, au nom des économies sur la dépense publique. En ce début d'année, et après le traumatisme toujours vif de la réforme de 2023 dont FO demande sans relâche l'abrogation, le dossier des retraites demeure lui aussi au faîte de l'actualité sociale. Initiée par le gouvernement Bayrou qui prétend vouloir concéder, sous conditions, de possibles améliorations de la réforme, une « concertation » de trois mois est prévue, de février à mai, entre les organisations patronales et syndicales. D'ores et déjà, elle regorge d'incertitudes et de désaccords.



# En 2025, des dossie

## France Travail, plus d'un million de nouveaux inscrits mais pas de moyens supplémentaires

**D**epuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les bénéficiaires du RSA sont automatiquement inscrits à France Travail, en application de la loi Plein emploi de 2023. Ils doivent également effectuer au moins quinze heures d'activité par semaine dans le cadre d'un contrat d'engagement, assorti d'un « accompagnement renforcé ». En cas de non-respect de ce contrat, le versement du RSA peut être supprimé. FO a toujours été opposée à la mise sous conditions du versement des minima sociaux. « *Seul un vrai travail avec un vrai salaire permet aux travailleurs de se réinsérer* », avait rappelé le CCN réuni en septembre 2024 à Carcassonne.

Ce dispositif, avant d'être généralisé à tout le territoire, avait été expérimenté dans dix-huit puis quarante-sept départements. Selon le bilan dressé en juin dernier lors du Comité national pour l'emploi (CNE), qui pilote la structure France Travail, 82% des

bénéficiaires du RSA étaient confrontés à au moins un frein à l'emploi, en lien avec la mobilité, la santé, les contraintes de famille...

Par ailleurs, seuls 42% de ces bénéficiaires avaient accédé à un emploi dans les six premiers mois d'accompagnement et 16% à un contrat « durable ». Pour FO, ces freins périphériques sont à lever en amont avant toute conditionnalité du RSA.

### Le chômage repart à la hausse

Autre problématique, l'inscription automatique des bénéficiaires du RSA représente 1,2 million de personnes supplémentaires à accompagner pour le service public de l'emploi, sans plus d'effectifs. Le projet de loi de finances non abouti, porté par le gouvernement Barnier, avait même prévu de supprimer 500 postes ETP en 2025 à France Travail. Les agents avaient fait grève

le 5 décembre pour dénoncer notamment une surcharge de travail.

L'entrée en vigueur de la réforme est d'autant plus mal venue que le chômage repart à la hausse. Le nombre de PSE a augmenté de 7,6% au troisième trimestre 2024, selon la Dares. Plusieurs milliers d'emplois sont menacés.

En novembre, le nombre de demandeurs d'emploi sans activité (catégorie A) a augmenté de 1,43% sur un mois, selon la Dares. En incluant l'activité réduite (catégories B et C), le nombre de chômeurs en France (hors Mayotte) a augmenté de 0,43%. Près de la moitié des inscrits à France Travail (43,3%) sont au chômage depuis un an ou plus. Mi-décembre, l'Insee a estimé que le taux de chômage (mesuré au sens du BIT) devrait passer de 7,4% au troisième trimestre 2024 à 7,6% de la population active d'ici mi-2025.

Clarisse Josselin

## Emploi : pas d'éclaircie en vue en 2025

**P**révision de croissance 2025 revue à la baisse (à 0,9% contre 1,1%), hausse attendue des défaillances d'entreprises et des projets de plans sociaux, tous deux déjà à de très hauts niveaux. Les mauvaises nouvelles sont tombées dru ces dernières semaines, augurant une année très difficile en matière d'emploi. Jusqu'à présent, le ministère du Travail s'est refusé à parler de retournement du marché du travail, même quand les annonces de plans sociaux d'ampleur inédite se sont succédé l'automne dernier : Auchan et ses 2 389 suppressions de postes projetées, Michelin (1254), Valeo (868), Crédit commercial de France (1400)... Pourtant, les indicateurs ont bien viré au rouge, et cela depuis mi-2024, comme en témoignent les statistiques du ministère du Travail publiées en décembre.

### 240 000 emplois menacés par des défaillances d'entreprises

Au troisième trimestre 2024, ses services ont validé, ou homologué, 141 plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) impliquant 23 800 suppressions de postes. Un nombre de ruptures de contrats jamais atteint depuis début 2021! « *Sur un an, le nombre de PSE validés et/ou homologués est en hausse (+27%) et les effectifs concernés s'accroissent très nettement (+131,1%)* », explique la Dares. Cette tendance à la multiplication des restructurations se voit aussi dans les licenciements économiques qui ne sont pas assortis de l'obligation, pour l'employeur, de lancer un plan social (parce qu'il a moins de 50 salariés, ou licencie moins de 10 salariés à la fois). Au troisième trimestre 2024, les procédures de licenciement collectif pour motif économique hors PSE

étaient en augmentation de 22,2%, sur un an, pour atteindre 2 917.

Et les perspectives s'annonçaient déjà sombres : sur ce troisième trimestre 2024, le ministère du Travail comptait 178 PSE initiés (mais pas encore validés ou homologués), soit 20% de plus comparé au trimestre précédent, et 34,8% de plus sur un an!

Autre indicateur dégradé, le nombre de défaillances d'entreprises. Elles aussi sont attendues à la hausse en 2025 : le groupe bancaire BPCE anticipe 68 000 défaillances, menaçant 240 000 emplois. Alors que 2024 a déjà été une année noire. Selon son décompte provisoire, 66 422 entreprises françaises ont fait défaut l'an dernier, menaçant 260 000 emplois. Même au lendemain de la crise financière de 2008, ce niveau n'avait pas été atteint.

Élie Hiesse



# rs toujours brûlants

## Retraites : FO rappelle les vraies solutions

Le 14 janvier, le Premier ministre François Bayrou a lancé une concertation entre les interlocuteurs sociaux, sur la réforme des retraites de 2023, combattue pendant des mois par les syndicats, dont FO. « *Nous pouvons rechercher une voie de réforme nouvelle, (...) à condition qu'elle ne dégrade pas notre système financier* », a-t-il dit. À défaut d'accord d'ici fin mai, la réforme continuera de s'appliquer, a indiqué le Premier ministre. Depuis son discours de politique générale, et de façon encore floue, il serait question qu'en cas d'accord total ou partiel un nouveau texte, issu des débats, soit présenté au Parlement. Dans cette concertation, les discussions s'effectueront sur la base d'un diagnostic financier établi non pas par le Conseil d'orientation des retraites, mais par la Cour des comptes qui rendra son rapport le 19 février. Frédéric Souillot, le secrétaire général de FO, a rencontré le Premier

président de la Cour, Pierre Moscovici, le 17 janvier. Le même jour, FO s'est rendue au ministère du Travail pour la réunion de méthode et de format précédant la concertation prévue. « *Nous avons rappelé notre exigence d'abroger la réforme de 2023. Nous ne sommes pas là pour l'améliorer* », a souligné Frédéric Souillot. La confédération a réaffirmé qu'il y avait d'autres solutions pour les retraites, à commencer par l'augmentation de l'emploi des seniors. FO a par ailleurs réitéré son refus d'une réforme systémique, par points. *Idem* pour une retraite par capitalisation, poussée par le patronat, notamment la CPME.

### Ne pas mélanger public et privé

Le périmètre même de la concertation pose problème. François Bayrou affirme l'intention d'interroger l'ensemble du

financement des retraites, soit du privé et de la fonction publique. Et il pointe les 40 à 45 milliards d'euros que devrait trouver l'État chaque année, par emprunt, pour l'ensemble du système. Un mélange entre privé et public fustigé par FO : « *Il n'est pas question que le privé finance les retraites de l'État. Il y a un engagement de l'État à les financer. Il doit les compenser* », rappelle Michel Beaugas, secrétaire confédéral FO chargé de l'emploi et des retraites. L'État a en effet l'obligation de financer les retraites de la fonction publique, lesquelles sont inscrites au Grand Livre de la Dette publique, conformément au Code des pensions civiles et militaires. Si le gouvernement continue de vouloir lier les retraites du public et du privé, « *ce sera sans nous* », a prévenu Frédéric Souillot, rappelant l'opposition de FO à tout régime universel.

Ariane Dupré

## Fonction publique : pour l'instant, rien de rassurant!

En cinq mois, il y a eu aux manettes de la fonction publique Stanislas Guerini puis l'éphémère Guillaume Kasbarian et, depuis le 23 décembre, Laurent Marcangeli. Le ministre de l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification a reçu en bilatérales, la première semaine de janvier, les huit organisations du secteur, dont FO-Fonction publique. Son secrétaire général, Christian Grolier, note que le discours ministériel n'est plus à la « *stigmatisation* » des fonctionnaires, lesquels, par une grève et des manifestations le 5 décembre, avaient réaffirmé leur refus des mesures austères les visant une nouvelle fois. En ce début 2025, il n'y a toujours « *rien de rassurant* », souligne le militant. Et d'indiquer les craintes... « *On va payer le même niveau d'économies qui*



Les fonctionnaires en grève le 5 décembre 2024, rassemblés devant le ministère des Finances.

# En 2025, des dossiers toujours brûlants

## Fonction publique : pour l'instant, rien de rassurant!

Suite de la page 13

était demandé à la fonction publique par le précédent gouvernement ».

### Dans l'étau des économies visées...

De fait, si sont annoncés l'abandon de la suppression de 4000 postes d'enseignants et celui de l'augmentation du nombre de jours de carence pour arrêt maladie, non seulement ces annonces sont en trompe l'œil mais d'autres mesures perdurent. Ainsi, celle consistant à abaisser de 10% l'indemnisation de ces arrêts est maintenue et vient d'être votée

par le Sénat. Est visée une économie de 900 millions d'euros par an. Plus largement, le gouvernement programme un abaissement des dépenses de l'État à hauteur de 23 milliards d'euros en 2025. Conséquences? Aucun mot pour l'instant du ministre sur l'amélioration des salaires, et donc du pouvoir d'achat des 5,7 millions d'agents. Et ses plans esquissés semblent vouloir substituer certaines mesures d'économies précédemment prônées à de nouvelles. Le ministre a ainsi évoqué la possibilité de sortir la catégorie A (les cadres du public) du mécanisme de la Gipa (qui

compense la perte de pouvoir d'achat face à l'inflation) et par ailleurs de créer une deuxième journée de solidarité (donc sans salaire). Rien n'est dit sur une hausse du point d'indice. Quant à l'ouverture de discussions pour l'amélioration des grilles indiciaires, qui tassées n'apportent plus d'attractivité aux carrières – ce que constatait en décembre un rapport de France Stratégie –, « s'il n'en écarte pas l'idée, le ministre botte en touche et rappelle les préoccupations budgétaires », note encore FO-Fonction publique pour qui « tout cela n'est pas satisfaisant ».

Valérie Forgeront

## Salaires : des hausses en repli et toujours pas de « coup de pouce » au Smic



nédit, 2025 débute avec une fiche de paie inchangée pour les 2,7 millions de salariés payés au Smic. De fait, la revalorisation annuelle automatique du salaire minimum légal, qui aurait dû intervenir au 1<sup>er</sup> janvier, a eu lieu de manière anticipée, le 1<sup>er</sup> novembre 2024 et à hauteur de 2%, dans un contexte de revendications toujours plus fortes en matière de pouvoir d'achat. Quant au nouveau Premier ministre, il a exclu tout « coup de pouce ». Dans son discours de politique générale le 14 janvier, il n'a dit mot sur le contexte salarial dégradé, pas plus sur la refonte des exonérations de cotisations patronales devant favoriser

la progression des salaires – qui était inscrite dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025, censuré en décembre. Il a juste dit son « souhait » d'une « concertation sur le travail et les salaires ». Ce 1<sup>er</sup> janvier, le montant du Smic horaire brut est donc resté à 11,88 euros (9,40 euros net) ou à 1801,80 euros brut mensuel (1426,30 euros net). C'est inacceptable pour FO, qui revendique une hausse du Smic à hauteur de 80% du salaire médian (2206 euros brut).

### Baisse continue des augmentations salariales

Le chef du gouvernement a préféré appeler les entreprises « à poursuivre les efforts en matière de revalorisations salariales ». C'est bien le minimum. Car le retour à une inflation plus faible (+2% en 2024) s'accompagne d'un ralentissement continu des augmentations salariales en entreprise. Et ce, alors que le

retard accumulé par les salaires depuis le début de l'épisode inflationniste, en 2022, n'est pas comblé. Résultat, bien que, depuis le quatrième trimestre 2023, le salaire mensuel de base (SMB) dans le secteur privé augmente plus vite que les prix, le gain de pouvoir d'achat s'amoindrit pour les travailleurs. Au troisième trimestre 2024, le SMB dans le secteur privé a progressé de 2,7% (sur un an), après +2,9% le trimestre précédent.

Même constat dans les branches : les revalorisations salariales ont ralenti en 2024. Depuis la hausse anticipée du Smic le 1<sup>er</sup> novembre dernier, 50% des branches (86 sur 171) comptent au moins un coefficient de leur grille qui est inférieur à la nouvelle valeur du Smic. L'éventail des salaires conventionnels continue de se resserrer. Dans ce contexte, plus que jamais, FO exige l'ouverture de négociations sur les classifications et le retour de l'échelle mobile des salaires.

Élie Hiesse



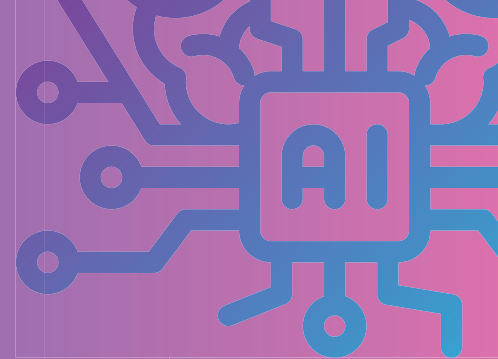
**JOURNÉE FO**

**L'IA ET LE  
MONDE DU  
TRAVAIL**

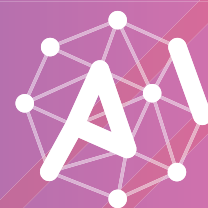
**12 FÉVRIER 2025 - 9H30**

**CONFÉDÉRATION FO**

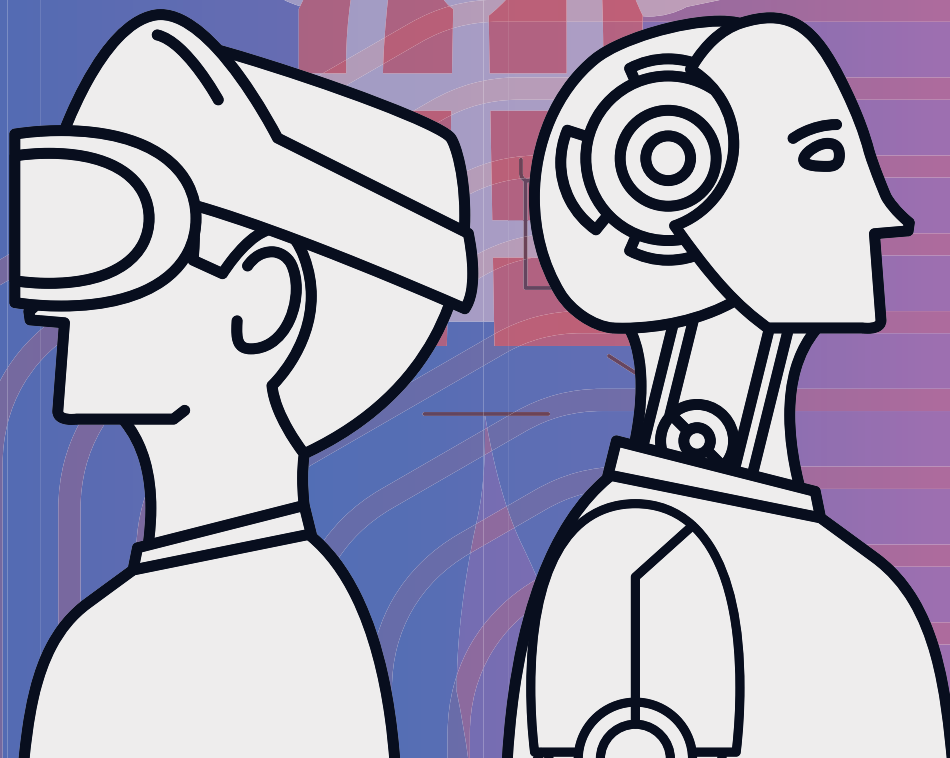
**SALLE LÉON JOUHAUX**



**FO**



**SOMMET  
POUR L'ACTION  
SUR L'IA**



Cet événement est  
organisé dans le cadre de  
la convention d'études  
passée avec l'Institut de  
Recherches Economiques  
et Sociales (IRES)







# Des chiffres utiles au quotidien...

## Ce qui change

L'interdiction de louer un logement classé G du fait de sa mauvaise performance énergétique, la restriction de circulation des véhicules (huit millions) classés Crit'Air 3 dans les zones à faibles émissions (ZFE), ou encore la baisse du taux de rémunération, de 2,25% à 1,75%, des nouveaux plans épargne logement sont parmi les changements intervenus au 1<sup>er</sup> janvier. Le taux du Livret A baissera, lui, de 3% à 2,4% au 1<sup>er</sup> février. Mais sans adoption pour l'instant des textes budgétaires pour 2025 – cela du fait de la censure du gouvernement Barnier –, l'entrée dans la nouvelle année se traduit aussi par l'absence de modifications en certains domaines. La revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu devra ainsi attendre la prochaine loi de finances. Par ailleurs, et contrairement aux mesures sévères qui visaient initialement les retraités, les pensions de base ont été revalorisées de 2,2%, donc indexées à l'inflation, et ce, conformément au Code de la Sécurité sociale. **V. F.**

## SMIC SALAIRE

**11,88 €**

Le Smic a augmenté de 2% au 1<sup>er</sup> novembre 2024. Le salaire brut horaire progresse ainsi de 0,23 euro, passant de 11,65 à 11,88 euros.



## SÉCURITÉ SOCIALE

**3 925 €**

Le plafond mensuel de la Sécurité sociale est de 3925 euros (plafond annuel de 47100 euros) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 contre 3864 euros en 2024. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales, ainsi que des prestations de Sécurité sociale.



## ALLOCATIONS FAMILIALES

- 148,52 €** Pour 2 enfants à charge (plafond).
- 338,80 €** Pour 3 enfants à charge (plafond).
- 529,10 €** Pour 4 enfants à charge (plafond).
- 190,29 €** Par enfant en plus à charge.
- 74,26 €** Majoration maximale pour les enfants de 14 ans et plus.



## CONSOMMATION

### Indice des prix à la consommation (INSEE)

- +0,2%** en décembre 2024 (-0,1% en novembre 2024).
  - +1,3%** en décembre 2024 sur un an (+1,3% en novembre 2024).
- En décembre 2024, les prix à la consommation augmentent de 0,2% sur un mois et de 1,3% sur un an.



## COTISATIONS SOCIALES / PRÉLÈVEMENTS

### Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) – 2023

**9,2%** **CSG** (impôt) – 9,2% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**0,5%** **CRDS** (impôt) – 0,5% depuis le 1<sup>er</sup> février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### SÉCURITÉ SOCIALE

**6,90%** Assurance vieillesse.

**0,40%** Assurance vieillesse déplafonnée.

### RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :

**3,15%** Tranche 1.

**8,64%** Tranche 2.

**0,024%** Apec.

**0,14%** CET – Contribution d'équilibre technique : si le salaire est supérieur au plafond de la Sécu.

Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**0,86%** Tranche 1.

**1,08%** Tranche 2.



## FONCTION PUBLIQUE

### Traitement de base brut annuel au 1<sup>er</sup> juillet 2023

**4,92 €** (brut) **Valeur du point.**

**5907,34 €** (brut annuel) Indice 100 – indice majoré 203.

**1801,74 €** (brut mensuel) **Minimum de traitement** – indice majoré 366. S'ajoute depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024 une indemnité différentielle de 0,06 euro mensuel brut.

### 11,10% Retenue pour pension.

**9,2%** **CSG** (impôt) 9,2% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

**0,5%** **RDS** (impôt) 0,5% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

### RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)

**Base de cotisation** : sur les primes et indemnités avec un plafond de 20% du traitement indiciaire.

**Taux de cotisation** : 5% employeur et 5% fonctionnaire.

## Salaires dans l'énergie : le dialogue social joue son rôle

Grâce à la ténacité des négociateurs FO, les premières NAO 2025 dans la branche ont abouti à des propositions d'augmentations individuelles comprises entre 1,8% et 1,9%.

**M**i-novembre, après l'échec des négociations salariales de branche qui se sont conclues – faute d'accord validé – par une recommandation patronale limitant la hausse du Salaire national de base (SNB) à 0,8% pour 2025, FO-Énergie n'a pas baissé les bras.

Loin de là. La fédération a appelé ses équipes à défendre, dans toutes les entreprises, un minimum de 2,3% au titre de l'enveloppe d'augmentations individuelles. « Ce taux était compatible avec les arguments développés par la partie patronale pendant les négociations. Ils ont expliqué que des gestes forts pourraient être faits en entreprise. Nous les avons pris au mot », rappelle Alain André, secrétaire général de FO-Énergie. Deux mois après, force est de constater que la détermination des équipes FO a permis d'obtenir des résultats significatifs. Et ce, alors que les propositions patronales initiales se sont, en fait, révélées basses.



**Chez EDF, le total des mesures 2025 atteint 3,3%**

Elles ont été jugées carrément « indécentes » par l'équipe de négociateurs FO chez EDF SA (premier employeur de la branche), qui a reçu « avec sidération » une proposition initiale de 1,5% pour l'enveloppe 2025 des augmentations individuelles. Mais à l'issue de trois séances de négociation, celle-ci a été portée à 1,9%. Après consultation de ses adhérents, FO a décidé de valider la proposition d'accord, comme l'ensemble des autres syndicats représentatifs. Celle-ci porte à 3,3% le total des mesures salariales 2025 pour les salariés d'EDF SA, si l'on ajoute les mesures de branche – soit 0,8% pour le SNB et 0,6% pour l'ancienneté. Chez Enedis, filiale d'EDF chargée du réseau de moyenne et basse tension, FO a également décidé de parapher l'ultime proposition d'accord, à 1,8% pour les augmentations individuelles 2025. Elle correspond à « 29 000 niveaux de rémunération (NR) », soit une majoration de 20% du nombre de NR accordés comparé à la première proposition de la direction.

Élie Hiesse

## Hôpitaux : FO dénonce un « détournement » du plan blanc

**A**lors même que l'épidémie de grippe n'a pas atteint son pic, avant même la mi-janvier, de Gap à Laval en passant par Toulon, quatre-vingt-sept établissements hospitaliers avaient déjà enclenché un « plan blanc ». Ce dispositif permet de prendre diverses mesures, comme la déprogrammation de soins « non urgents », la mobilisation du personnel volontaire en repos ou l'ajout de lits supplémentaires. « On assiste à un détournement de ce plan blanc », constate Didier Birig de FO-Services publics et de Santé. « Alors qu'il a été pensé

*pour des situations exceptionnelles, on s'en sert pour gérer la situation dégradée de l'hôpital, qui se retrouve en difficulté face à des épidémies connues. »*

**L'espoir de ratios soignants/patients**

La situation catastrophique de l'hôpital public se constate chaque année à travers les fermetures de lits dans les services, voire de services entiers, cela par manque d'effectifs, dû entre autres au départ de soignants, dégoûtés par

les conditions de travail dégradées et les rémunérations peu attractives. Pour FO, la proposition de loi portée par le sénateur et médecin Bernard Jomier, qui vise à ce que soit instauré un nombre minimum de soignants par patient hospitalisé, présente un grand intérêt. « Avec ces ratios, les directions ne pourraient plus jouer sur les effectifs selon leur budget », explique Didier Birig. Le texte, déjà adopté par le Sénat en février 2023, doit être discuté à l'Assemblée nationale le 23 janvier.

Chloé Bouvier



# Grève des bus de Cergy : FO mise sur la médiation pour une sortie de crise

Les conducteurs de bus de Cergy et Conflans, en région parisienne, sont désormais en grève depuis plus de deux mois. La négociation d'un accord de substitution à la suite d'un changement de prestataire a tourné au bras de fer. FO, syndicat majoritaire, a obtenu du préfet la nomination d'une médiatrice début janvier.

**E**n dix semaines de mobilisation, ils ont subi le froid, le vent, la pluie, la neige et passé les fêtes de fin d'année sur le piquet de grève, avec des barnums pour seul abri. Mais la détermination des conducteurs de bus du réseau FSO, qui couvre les agglomérations de Cergy-Pontoise et Conflans-Sainte-Honorine, en région parisienne, ne fléchit pas. Ils ont reçu, le 7 janvier, la visite de Frédéric Souillot, secrétaire général de FO.

Pour sortir le conflit de l'enlèvement, FO, syndicat ultra-majoritaire, a obtenu début janvier la nomination par le préfet d'une médiatrice, la vice-présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Cette dernière, missionnée pour une durée d'un mois, a déjà rencontré toutes les parties prenantes : les syndicats, la direction, mais aussi IDFM, l'autorité organisatrice des mobilités en Île-de-France, les élus locaux...

## Déloyauté de la direction

Pour rappel, les trente-deux lignes du réseau de bus ont été regroupées en un lot, dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des transports publics d'Île-de-France, en application

d'une réglementation européenne. Le marché a été remporté en janvier 2024 par FSO, filiale du groupement Lacroix-Savac, à la suite d'un appel d'offres.

Le nouvel employeur et les représentants du personnel ont jusqu'en mars 2025 pour négocier un accord de substitution visant à harmoniser les conditions de travail et de rémunération des 480 salariés issus de deux sites jusqu'alors indépendants. Or le dialogue social a tourné au bras de fer. La direction promet de verser une indemnité différentielle pour garantir aux salariés le maintien de leur niveau de salaire actuel. Mais FO pointe notamment une perte de rémunération et une dégradation des conditions de travail.

Dans un communiqué daté du 3 janvier, FO reprochait à la direction sa déloyauté dans les négociations. « Elle n'a fait aucune proposition pendant les vingt premiers jours de grève. Depuis, nous avons eu vingt-deux réunions, mais pour n'aboutir à rien », dénonçait, le 7 janvier, Vincent Vilpateur, secrétaire général de l'UD FO du Val-d'Oise. Il compte aussi sur la médiatrice pour avoir plus de visibilité sur le contrat passé entre IDFM et FSO.

Clarisse Josselin

# Clubs de jeux : des salariés dans l'incertitude

**D**epuis le 1<sup>er</sup> janvier, les 1500 salariés des clubs de jeux parisiens ont été placés en activité partielle. Les sept salles qui les emploient fonctionnaient jusqu'alors en mode expérimental, d'ici que leur soient attribuées les autorisations définitives et que la fiscalité

spécifique de ces structures créées en 2018 soit établie. Or une prorogation de l'expérimentation (article 28) était inscrite au projet de loi de finances (PLF) pour 2025, lequel n'a pas été adopté, mis à l'arrêt par la censure du gouvernement. Les salles ont donc dû cesser leur activité.

## Travailler ailleurs ou perdre en rémunération

Suspendu au vote du PLF, les salariés percevront pour l'instant 72% de leur salaire net. « Sans les primes et les pourboires, cela peut faire une différence plus importante », souligne Sébastien Provost, délégué syndical FO du club Pierre Charron. Et dans les

salles appartenant à de grands groupes des missions temporaires ont été proposées à ceux qui peuvent se déplacer.

« Dans son club de jeux qui compte une vingtaine de salariés, le groupe Partouche a proposé une dizaine de postes », souligne Claude François, secrétaire de la section fédérale Casinos et clubs de jeux FO.

La prorogation des clubs – donc leur réouverture – demeure à l'agenda du Parlement puisque l'examen du PLF a repris d'ores et déjà au Sénat. L'article 28 faisait l'objet d'un consensus.

Reste à savoir quel impact aura eu cette fermeture sur l'équilibre économique de ces établissements.

Sandra Déraillot



© XAVIER POPY/REA

# Élections des Chambres d'agriculture : le « pacte social » au cœur de la campagne FO



pour préserver et obtenir des droits. « Il faut aller voter car il y a toujours un espoir, exhorte Guillaume Tramcourt. Il faut pouvoir traiter les problèmes qui aujourd'hui ne sont pas traités. Les aides proposées par le gouvernement, qui sont généralement des allègements de charges, ne font que repousser le problème en calmant pour un temps la colère du monde agricole, mais ce ne sont pas des solutions pérennes. »

Alors qu'il y a une surreprésentation des exploitants agricoles au sein des Chambres d'agriculture, FO se revendique plus que jamais comme le syndicat des salariés. « Quand on parle de crise agricole, on oublie tout le temps qu'il n'y a pas que des exploitants mais aussi des salariés, pour lesquels on a beaucoup de mal à obtenir une justice sociale », souligne Frédéric Souillot, secrétaire général de FO. « Nous demandons à ce que chaque mesure prise pour le monde agricole soit automatiquement liée à un pacte social, à des obligations de résultat sociales », explique pour sa part Guillaume Tramcourt. En effet, de nombreuses mesures sont élaborées sans égard pour leurs conséquences sur les salariés agricoles. Il en va ainsi du dispositif TO-DE concernant l'allègement des cotisations patronales sur les salaires des travailleurs occasionnels et des demandeurs d'emploi recrutés : « L'exonération de cotisations est totale pour les salaires compris entre le Smic et 1,2 fois le Smic, ce qui encourage l'employeur à ne payer ses salariés que dans cette fourchette », s'insurge-t-il. **Fanny Darcillon**

**Dans le monde agricole, où notamment l'isolement des entreprises rend difficile la mobilisation collective, FO demande que les intérêts des salariés soient systématiquement pris en compte pour toute mesure décidée pour le secteur. Une revendication phare de la campagne FO pour ces élections.**

**U**n mois de janvier crucial pour la Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des services connexes, la FGTA-FO.

Jusqu'au 31 janvier, plus de 2,2 millions de personnels du monde agricole sont appelés à voter lors des élections des Chambres d'agriculture, ces établissements publics qui ont pour rôle de représenter les intérêts du secteur auprès des pouvoirs publics. À l'issue du scrutin, quatre-vingt-dix chambres seront renouvelées pour six ans. Après un score en progression en 2019, avec 10,5% des voix au niveau national, FO vise à étendre encore son audience. Elle s'en donne les moyens : soixante-trois listes ont pu être déposées cette année. « On touche 20% d'électeurs supplémentaires par rapport aux dernières élections », souligne Laurent Rescanières, secrétaire général de la FGTA-FO.

C'est le fruit d'un travail de terrain mené par les militants FO (de la FGTA-FO mais aussi de la FEC-FO via sa section des organismes agricoles)

pour encourager les salariés du monde agricole à se présenter et à porter la voix de leurs collègues. « Il y a eu un gros travail d'équipe entre la fédération et les unions départementales, qui se sont pleinement investies dans le process, raconte Guillaume Tramcourt, secrétaire fédéral à la FGTA-FO. Il s'agissait de faire des rencontres afin de convaincre quelques militants, mais essentiellement des non-adhérents : dans ce milieu, les entreprises sont très isolées, avec souvent un ou deux salariés par exploitation. »

**Des solutions non pérennes qui ne bénéficient pas aux salariés**

Pourtant, c'est justement dans ces secteurs isolés – fortement constitués de toutes petites entreprises – que l'union est indispensable



**TROIS EXEMPLES DE TRAVAUX RÉCENTS À RETROUVER SUR LE SITE DE L'IRES**

**Les syndicats en action en Europe**

Ce rapport, rédigé à la demande de la confédération syndicale française Force Ouvrière et réalisé par l'Institut syndical européen, examine les diverses stratégies mises en œuvre par les syndicats en Allemagne, en Belgique, au Danemark, en Espagne, en Italie et au niveau européen. Les études du rapport illustrent le dynamisme et la capacité d'adaptation et d'innovation des organisations syndicales en Europe, confrontées à un environnement en constante évolution.

**Regards croisés sur FO et l'OIT à travers la figure de Léon Jouhaux**

Ce projet de recherche est né à l'occasion de la préparation des événements liés au centenaire de l'Organisation internationale du travail (OIT). Aux yeux des militants de Force Ouvrière, l'histoire de cette institution est indissociable de la figure de l'un de ses illustres fondateurs, Léon Jouhaux.

**Rôles et usages de l'État social dans une ville moyenne et ses environs**

Cette recherche ethnographique porte sur le rapport à l'État social, l'action sociale à l'école, les classes populaires, au sein d'une ville moyenne et des communes alentours dans le département du Gard, à savoir un territoire « en crise », fortement paupérisé et inégalitaire. L'étude aborde le rapport aux aides sociales et à l'Assurance chômage dans un contexte de rationalisation budgétaire et de territorialisation de l'action sociale, avec une attention spécifique au genre.

# Force Ouvrière, acteur majeur de l'IRES

Créé en 1982 par les organisations syndicales représentatives, financé par une subvention d'État et des conventions de recherche, l'Institut de recherches économiques et sociales est un outil de recherche, de débat et de prospective pour le monde syndical. Et plus largement l'ensemble du monde du travail. L'IRES publie – sur moult thèmes – des analyses et études à vocation nationale, voire internationale. Membre fondateur de la structure – qui organise aussi régulièrement des colloques et des conférences, ainsi récemment sur l'IA –, FO contribue au dynamisme de l'institut, entre autres par la publication de travaux en son nom propre. Tous sont à retrouver sur le site de l'institut (<https://ires.fr/>).

## Intelligence artificielle : un kit de négociation syndicale issu des travaux de l'IRES

FO-Cadres a participé à un projet de l'Institut de recherches économiques et sociales (IRES) visant à élaborer une réponse syndicale au déploiement de l'intelligence artificielle (IA) dans les entreprises et les administrations. Les travaux issus de ce projet, baptisé Dial-IA, étaient présentés le 7 janvier à Paris, lors d'une conférence de presse à laquelle participait Éric Peres, secrétaire général de FO-Cadres.

Le fruit de ce travail de dix-huit mois consiste d'une part en une « boîte à outils » à destination des représentants du personnel, d'autre part en un manifeste « pour un dialogue social au service des bons usages de l'IA ».

Constatant, sur ce sujet, une « asymétrie » entre d'un côté les employeurs et, de l'autre, les salariés et leurs représentants, l'enjeu est de permettre aux seconds de « peser » dans les négociations, explique Éric Peres.

**Une journée FO dédiée à l'IA le 12 février**

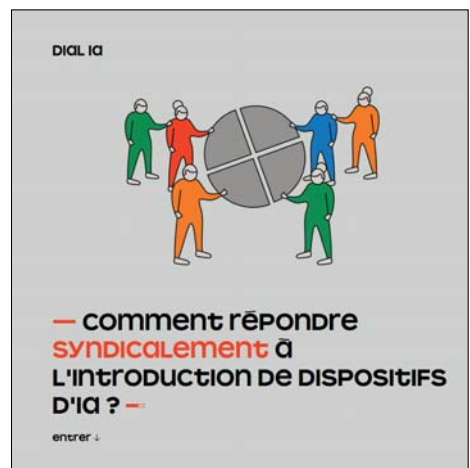
Accessible sur <https://dial-ia.fr/>, la « boîte à outils » recense ceux à disposition des syndicats pour identifier des

IA et agir avant, pendant et après leur introduction dans l'entreprise : RGPD; loi européenne sur l'IA; consultations du CSE; décisions de justice...

Pour FO, le Code du travail permet déjà de répondre à un nombre de questions dès aujourd'hui. Il faudra néanmoins aller plus loin sur le sujet.

Les travaux de l'IRES serviront également à l'élaboration d'un cahier revendicatif, lors d'une journée organisée par FO le 12 février 2025 dans les locaux de la confédération.

Thierry Bouvines



# Livre : Après les mots, le travail à l'usine en images

**Les feuillets d'usine de Joseph Ponthus, ouvrier en usine, sont adaptés en un beau roman graphique. L'ouvrage met en lumière l'aliénation consécutive au travail à la chaîne, ses effets sur le corps et l'esprit, et rend hommage à la classe ouvrière.**

**J**oseph a quitté la région parisienne pour s'installer en Bretagne avec la femme qu'il aime. Ce changement l'amène aussi à découvrir le monde de l'usine. Sur place il ne trouve pas d'emploi correspondant à sa formation d'éducateur spécialisé. Alors il s'inscrit en agence d'intérim et prend les missions qu'on lui propose à la conserverie de poisson ou à l'abattoir.

À la ligne, feuillets d'usine est une adaptation du roman\* du même titre de Joseph Ponthus, dans lequel celui-ci

raconte sa propre expérience du travail à la chaîne. On y retrouve les duretés de l'usine : les horaires et le rythme imposé, les tâches physiques, la répétition des gestes, voire le sentiment d'enfermement. Et pour l'intérimaire : l'incertitude sur la possibilité d'une prochaine mission.

## Aliénation et grande humanité

L'ouvrage de Joseph Ponthus est paru en 2019. Multiprimé, il est vite devenu un grand succès de librairie. Julien Martinière, dessinateur, frappé par la description de l'aliénation au travail et la grande humanité mises en mots, a travaillé près de trois ans sur son adaptation en roman graphique. Si l'écrivain et le dessinateur se sont rencontrés, ils n'ont cependant pas travaillé ensemble. Joseph Ponthus – décédé en 2021 – avait donné son accord au principe de l'adaptation.

Le résultat est un récit en noir et blanc, qui convient bien aux pensées parfois sombres de l'ouvrier intérimaire devenu écrivain. Le dessin pointilliste, travaillé à



l'encre de Chine et au stylo rottring, de Julien Martinière s'adapte à la fois aux scènes les plus intimes et aux descriptions dantesques du travail à l'abattoir – qui occupent une large part de l'ouvrage. Et si le graphiste a dû opérer des choix parmi les scènes qu'il pouvait utiliser, il n'a pas oublié de raconter la grève, les intérimaires officieusement interdits d'y participer par l'entreprise et ceux parfois embauchés pour remplacer les salariés en grève, au mépris de la loi.

Sandra Déraillot

« À la ligne, feuillets d'usine », Julien Martinière, éditions Sarbacane, 208 pages, 25 euros.

\*(voir : <https://www.force-ouvriere.fr/11067>).

## Mémoire

### Jacques Leblanc, hospitalier et figure militante du Rhône

**C'**est avec une grande tristesse que nous avons appris le décès le 14 décembre, à l'âge de 85 ans, de notre camarade Jacques Leblanc, qui fut secrétaire général de l'union départementale du Rhône. Militant hospitalier, secrétaire général du syndicat FO des hospices civils de Lyon, Jacques Leblanc a pris la suite de Marcel Fabre à la tête de l'UD en juin 1989. Philippe Pihet lui a succédé en décembre 2001. Jacques, qui a été membre du bureau de la fédération FO-SPS, a été membre de la Commission exécutive confédérale de 1992 à 2001. La confédération gardera de lui le souvenir d'un militant investi et fidèle, attaché au service public, à la Sécurité sociale et à la défense des conventions collectives. Au plan local, il s'est engagé avec détermination pour la défense des hôpitaux de la Ville de Lyon. La confédération apporte à l'union départementale du Rhône, à tous ses camarades et à sa famille, toute son amitié et tout son soutien.





# Daniel Ferté, nouveau secrétaire général de FO-Cheminots, veut réussir les élections, à la SNCF et dans ses filiales

Daniel Ferté, 51 ans, est secrétaire général de la fédération FO-Cheminots depuis le 5 décembre. Ancien secrétaire adjoint, il prend la succession de Philippe Herbeck. L'une des priorités du militant sera de rendre à FO sa représentativité dans la branche, dans un contexte d'éclatement de la SNCF du fait de l'ouverture à la concurrence.

**D**aniel Ferté, élu secrétaire général de FO-Cheminots par le conseil national le 5 décembre, reprend à la volée les rênes de la fédération. Son prédécesseur, Philippe Herbeck, a fait valoir ses droits à la retraite pour raisons personnelles. Ce dernier fait aussi partie des personnels dont le statut cheminot est mis à mal par la filialisation du fret ferroviaire auquel il était rattaché.

Originaire de Picardie, Daniel Ferté a démarré sa carrière professionnelle dans l'Éducation nationale, comme maître d'internat, en parallèle d'études d'anglais. « *Mais j'ai compris que les études n'étaient pas trop pour moi* », admet-il dans un sourire. À 27 ans, celui qui compte des conducteurs de train dans sa famille entre à son tour « *dans les chemins de fer* », comme contrôleur. Il est notamment attiré par « *la culture des cheminots, basée sur la solidarité* ».

Le jeune homme avait adhéré à la FNEC-FO en 1996, pour les valeurs de liberté et d'indépendance portées par la confédération. Il rejoint donc naturellement FO-Cheminots et prend rapidement ses premiers mandats, d'abord dans les instances locales puis régionales, avant d'entrer à la fédération en 2017.

La « *grande priorité* » du nouveau secrétaire général est de réussir le congrès fédéral de septembre prochain, qui servira de « *plateforme de lancement* » pour les élections professionnelles à la SNCF à l'automne 2026. Son objectif : que FO redevienne représentatif dans la branche, en franchissant le seuil de 10%, souvent frôlé mais jamais atteint depuis la loi de 2008. Ce résultat est d'autant plus atteignable que FO est déjà



représentatif dans neuf CSE et enregistre de bons résultats dans plusieurs compagnies comme Eurostar ou DB Cargo.

**« On ne gagne pas d'argent avec les trains »**

D'autres élections seront organisées à plus ou moins long terme dans les filiales nées de l'ouverture à la concurrence des lignes ferroviaires et du fret. « *Tous les trains régionaux et nationaux seront concernés dans les dix ans qui viennent, avec autant d'entreprises que de lots* », précise le militant. Dans les Hauts-de-France, à l'étoile de Nice ou au tram-train de Nantes, les agents ont déjà basculé dans une nouvelle entité, et les élections sont prévues en mars 2025. Dans ces filiales, tout est à renégocier, la rémunération, les conditions de travail, l'accord handicap...

Même si FO s'oppose à cette filialisation forcée, ces élections représentent des opportunités à saisir. « *Ces scrutins peuvent donner le signal d'un*

*changement de paysage syndical* », poursuit Daniel Ferté, déterminé à faire le maximum pour remporter ces élections.

La filialisation aura aussi des conséquences en termes de moyens syndicaux. « *Tout le droit syndical est rattaché à la SNCF, et le temps de déchargement [NDLR : de décharge syndicale] est fonction des résultats électoraux. À l'avenir, ces temps de déchargement resteront au sein des filiales* », explique-t-il.

Il s'inquiète aussi de manière plus globale pour l'avenir de la mission publique et celui de l'entreprise.

« *L'ouverture à la concurrence va casser le statut et éclater l'entreprise historique [créée en 1938, NDLR] mais ce ne sera jamais rentable, on ne gagne pas d'argent avec les trains. Les Anglais sont d'ailleurs en train de renationaliser le transport ferroviaire* », rappelle le militant, qui revendique le retour à la SNCF « *une et indivisible* », et au statut pour tous les salariés de la branche.

Clarisse Josselin

# 2025

les 80 ANS

*de la Sécurité*

## Article 1 de l'ordonnance du 4 octobre 1945

**Il est institué une organisation de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptible de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent.**

*De chacun selon ses moyens,  
à chacun selon ses besoins*

# FO